

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 26 088
Publication internet Oui ☒ Non ☐	Abroge la décision n° 25 174 du 15/10/2025	Saint-Malo, le 24 août 2026

Décision portant délégation de signature aux cadres :
gestion des lits, service social,
transports sanitaires.

La Directrice Générale, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Au sein de la Direction de l'ordonnancement et des parcours, délégation permanente de signature est donnée aux responsables suivants :

- 1- **M. Thierry ESNAUT**, cadre supérieur délégué à l'ordonnancement et aux parcours pour :
 - Gestion, évaluation et notation des agents.
- 2- **Mme Aurélie LE BRETON**, coordinatrice du service social pour la conduite et l'encadrement du service social territorial :
 - Gestion, évaluation et notation des agents ;
 - Sauvegarde de justice.
- 3- **M. Olivier LE ROUZIC**, responsable régulation des transports pour :
 - Gestion, évaluation et notation des agents.
- 4- **M. Hervé CORDON**, responsable service transports sanitaires pour :
 - Gestion, évaluation et notation des agents.
- 5- **M. Sébastien PLIHON**, responsable gestion des lits, pour :
 - Gestion, évaluation et notation des agents.

Article 2

La présente décision **prend effet à compter du 24 août 2026** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Saint Malo et aux titulaires de la présente délégation.

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,



La Directrice
Générale

Céline LAGRAIS